



## Projet éolien de Couture du Vernois

### Reponses aux cahiers de doléances

Permanences mairies du 8, 9 et 10 juin 2015 Lacour d'Arcenay, Aisy-sous-Thil et Juillenay

---

*Les questions ayant été nombreuses, nous les avons compilées et réunies dans une annexe laissée à votre disposition en mairie des trois communes. Vous retrouverez toutes les questions classées par thème. Les mêmes thèmes ont été repris pour composer ce livret de réponses.*

### 1. Présentation de La Compagnie du Vent

Pionnier français de l'énergie éolienne, La Compagnie du Vent, filiale de GDF SUEZ est aujourd'hui un acteur incontournable des énergies renouvelables grâce à sa diversification dans la production d'électricité solaire photovoltaïque et les biocarburants.

Le capital de la société est détenu à 60 % par ENGIE et à 40 % par le fondateur de la société Jean Michel GERMA (SOPER).

Les parcs éoliens de La Compagnie du Vent sont construits, en France et à l'étranger, pour des tiers ou pour son propre compte. Elle possède et exploite, en France, un ensemble de 26 parcs éoliens pour une puissance totale installée de 380 MW, soit la consommation électrique de plus de 396 000 personnes. Elle a lancé en 2015 la construction de 100 MW éolien ainsi que de 14 MWc solaire. Elle a également construit plus de 60 mégawatts pour des tiers au Maroc.

Aujourd'hui, 150 salariés sont regroupés au sein de différents services (développement, construction, exploitation, ...).

La Compagnie du Vent a engagé une diversification prometteuse dans les bioénergies, l'énergie éolienne en mer et l'énergie photovoltaïque.

## 2. Présentation du projet de Couture du Vernois

### a. Historique

<b>Avril 2014</b>	Envoi de documents d'informations et premiers contacts avec les Mairies
<b>Mai 2014</b>	Présentation aux trois conseils municipaux avec la présence de M. Thiebault - Paysagiste Parc Naturel Régional du Morvan (PNR)
<b>Juillet 2014</b>	Visite avec les trois conseils municipaux du parc de Bretelle et Echalot et rencontre avec le maire d'Étalante
<b>Août 2014</b>	Délibération des trois communes : sélection de la Compagnie du Vent et autorisation de lancer les études
<b>Novembre 2014</b>	Présentation du projet aux propriétaires et exploitants
<b>Avril 2015</b>	Sélection de bureaux d'études et lancement des expertises environnementales et paysagères
<b>Juin 2015</b>	Expositions publiques et permanences de la Compagnie du Vent pour les habitants d'Aisy-sous-Thil, Juillenay et Lacour d'Arcenay
<b>Juillet 2015</b>	Installation du mât de mesure sur la commune de Lacour d'Arcenay
<b>Juillet 2015</b>	Rencontre des représentants du PNR du Morvan
<b>Septembre 2015</b>	Réponse aux questions des cahiers de doléances laissés un mois en mairie des trois communes

### b. Quel est le projet du parc éolien de Couture du Vernois ?

Le projet éolien de Couture du Vernois a été présenté aux élus avec les données suivantes :

- ✓ Potentiel d'accueil du site : 10 à 20 éoliennes
- ✓ Hauteur des éoliennes : 150 m à 180 m
- ✓ Puissance des éoliennes : 2,2 à 4,2 MW
- ✓ Puissance totale : 22 à 84 MW
- ✓ Investissements : 30 à 110 millions d'euros :
  - Éolienne : 70% (y compris transport et montage)
  - Génie civil : 15%
  - Électricité : 15% (y compris le raccordement)

De nombreuses études sont en cours et ça ne sera qu'après l'analyse des études et de la concertation qu'une implantation définitive sera actée.

Une carte de la zone potentielle d'implantation sera mise à disposition dans les trois mairies.

### c. Quels en sont les aspects fonciers ?

Les zones d'études se trouvent majoritairement sur des terrains privés. Nous signons dans un premier temps des conventions de réservation des terrains aux fins de formaliser l'autorisation des propriétaires d'intégrer les terrains dans les zones d'études. Ces conventions ont une durée limitée mais suffisante pour la mise en œuvre des études (faune, flore, paysage, potentiel éolien, acoustique, etc...). Les exploitants agricoles ont également été rencontrés à cet effet. Dès lors que

les différents schémas d'implantation auront été arrêtés (suite aux études détaillées au paragraphe 4), nous proposerons aux propriétaires la signature de promesses de location ou de promesses de constitution de servitudes. Parallèlement, les exploitants agricoles seront de nouveau sollicités afin d'apporter leur accord. Bien que n'ayant pas vocation à être propriétaire terrien, La Compagnie du Vent est ouverte à l'étude des éventuelles propositions d'acquisitions lorsque les propriétaires le suggèrent. Dans ce cas, La Compagnie du Vent privilégie le maintien du fermier en place s'il le souhaite.

Dès lors que les autorisations administratives de construire sont obtenues, et avant le lancement du chantier, les baux de location (ou de constitution de servitudes) sont authentifiés par notaire. Leur durée correspond à un renouvellement minimum des installations, sachant que la durée de vie d'une éolienne est comprise entre 25 et 30 ans.

Deux réunions avec les propriétaires et exploitants des terrains éligibles du projet de Couture du Vernois ont été organisées en novembre 2014 (18 et 19 novembre). Ces rencontres ont eu pour but de présenter La Compagnie du Vent, le cadre réglementaire, l'avant-projet et, les différentes modalités « foncières ».

#### d. Pourquoi la création d'une société de projet ?

Une société de projet sera prochainement créée pour le projet éolien. Cette future SAS (Société par Actions Simplifiées) sera une société filiale à 100% de la Compagnie du Vent. Elle sera le maître d'œuvre, le maître d'ouvrage et le futur exploitant du parc éolien de Couture du Vernois.

Cette SAS a pour unique objet de porter et obtenir les demandes d'autorisations de construire et d'exploiter relatives au projet de parc éolien de Couture du Vernois puis de financer, construire et exploiter le futur parc éolien de Couture du Vernois. A ce titre, cette société s'appuie sur les compétences et le savoir-faire de La Compagnie du Vent (sa maison mère) du développement de projet jusqu'à l'exploitation. Elle permettra aussi l'ouverture du capital au participatif (collectivités, Société d'Économie Mixte...).

### 3. Fonctionnement d'une éolienne

#### a. Comment ça marche ?

Une éolienne est composée de :

- ✓ trois pales réunies au moyeu ; l'ensemble est appelé rotor ;
- ✓ une nacelle supportant le rotor, dans laquelle se trouvent des éléments techniques indispensables à la création d'électricité (génératrice, ...) ;
- ✓ un mât maintenant la nacelle et le rotor ;
- ✓ une fondation assurant l'ancrage de l'ensemble (environ 25 m de diamètre pour une profondeur de 3 à 5 m d'enfouissement selon la nature du sol) ;
- ✓ d'un paratonnerre

Concernant le fonctionnement, c'est la force du vent qui entraîne la rotation des pales, entraînant avec elles la rotation d'un arbre moteur. L'électricité est produite à partir d'une génératrice.

Concrètement une éolienne fonctionne dès lors que la vitesse du vent est suffisante pour entraîner la rotation des pales (environ 12 km/h). Plus la vitesse du vent est importante, plus l'éolienne délivrera de l'électricité (jusqu'à atteindre le seuil de production maximum).

L'électricité générée par les éoliennes ne peut pas être utilisée directement ; elle doit être traitée par un convertisseur, puis sa tension doit être augmentée à 20 000 volts par un transformateur situé dans la tour de l'éolienne. L'électricité est alors acheminée par un câble souterrain jusqu'au poste-source de Réseau de Transport d'Electricité (RTE) le plus proche (poste de Saulieu situé à 14 km), pour être injectée sur le réseau électrique, puis distribuée aux consommateurs. Il n'y aura pas de création de nouvelles lignes aériennes. Les câbles électriques seront enfouis le long des routes départementales.

### b. Où et en quoi sont fabriquées les éoliennes ?

Les mâts des éoliennes, pouvant être en béton ou en acier, peuvent être fabriqués en France. Par exemple, les mâts acier de nos éoliennes de Bretelle et Echalot et de l'Auxerrois ont été conçus en Bourgogne au Creusot par la société Franceole. Plusieurs composants électriques sont également issus de la production française, par exemple les postes de livraison viennent de Schneider Electric (Mâcon) ou encore les génératrices fabriquées par Leroy-Somer. Pour ce qui est des lots de terrassement, génie civil et raccordement électrique, ils sont réalisés par des entreprises locales (INEO à Dijon, ROSA en Côte d'Or, DERKA à Dijon, ALIOS à Dijon, SA Geomexpert à Châtillon-sur-Seine). Enfin, les pales d'éoliennes, composées de fibre de verre et fibre de carbone et le reste de la machine sont assemblés en Europe (Danemark, Allemagne, Espagne).

## 4. Les différentes études d'un projet éolien

### a. Étude de potentiel éolien

Cette étude passe par l'installation d'un mât de mesure de vent. Pour le projet Couture du Vernois, celui-ci a été installé le 8 juillet 2015 sur la commune de Lacour d'Arcenay. Ce mât, d'une hauteur de 100 m, est composé de nombreux appareils de mesures dont des anémomètres et girouettes placés à plusieurs niveaux du mât.

La campagne de mesure est réalisée sur une période allant de 1 à 3 ans. Les résultats de cette campagne nous permettent d'obtenir plusieurs données comme : la vitesse moyenne du vent, la direction, rose des vents...

### b. Étude paysagère

Ce volet de l'étude d'impact permet de définir le contexte du paysage du site avec ses différentes contraintes et atouts. Cela nous permet par la suite de trouver, en concertation avec les différents acteurs du territoire, l'implantation la moins impactante pour le projet. Cette étude fera l'objet de photomontages et intégrera les phénomènes de covisibilité avec les autres parcs éoliens visibles depuis le site.

L'accent est également mis sur la covisibilité avec les monuments à haute valeur patrimoniale.

### c. Étude naturaliste

Les expertises naturalistes ont pour objectifs :

- ✓ d'apprécier les potentialités d'accueil du site d'implantation vis-à-vis des espèces ou des groupes biologiques susceptibles d'être concernés par les effets du projet ;
- ✓ d'identifier les aspects réglementaires liés aux milieux naturels et susceptibles de contraindre le projet ;
- ✓ de caractériser les enjeux de conservation du patrimoine naturel à prendre en compte dans la réalisation du projet ;
- ✓ d'évaluer le rôle des éléments du paysage du site dans le fonctionnement écologique local.

Tout le « milieu naturel » du site, c'est-à-dire toute la faune (Avifaune, Chiroptères, Faune « terrestre »...) et toute la flore (habitats naturels) seront étudiées afin de faire un inventaire complet des enjeux naturels.

### d. Étude acoustique

La réglementation applicable en France au bruit des éoliennes est la plus stricte en Europe et même à travers le monde. La réglementation française en vigueur est donc très protectrice des riverains. Celle-ci fixe une émergence maximale à ne pas dépasser lorsque l'installation est en fonctionnement.

Des campagnes de mesure acoustique seront réalisées afin de mesurer le bruit ambiant du site, ceci nous donnera le niveau d'émergence du parc. Une simulation informatique de l'impact des éoliennes sera réalisée par un bureau d'études indépendant. Si des dépassements du seuil réglementaire sont simulés, des dispositions seront mises en place pour diminuer le niveau sonore, par exemple le bridage des machines à certaines heures de la journée.

### e. Étude géotechnique

Une étude géotechnique sera réalisée sur la zone de projet. Elle permettra de connaître la composition du sol et donc d'adapter la taille des fondations des éoliennes.

### f. Étude de danger

Une étude de danger est réalisée pour chaque projet éolien. Cette étude permet d'identifier les enjeux et dangers du parc éolien vis-à-vis de l'environnement du site (maisons, infrastructures...). Les risques seront identifiés et analysés afin de limiter le danger et de le réduire au maximum.

## 5. Instruction de l'Autorisation Unique (AU)

A partir du 1<sup>er</sup> novembre 2015, le Permis de Construire (PC) et l'Autorisation d'Exploiter (AE) fusionneront en un seul et même document : l'Autorisation Unique. Cette Autorisation Unique est régie par l'ordonnance n°2014-355 du 20 mars 2014 et par le décret n°2014-450 du 2 mai 2014, elle a été généralisée à toutes les régions de France en vertu de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

Dès réception en Préfecture, le dossier de demande d'autorisation est transmis à l'Inspection des Installations Classées, qui vérifie dans le délai d'un mois s'il est complet et le cas échéant propose au Préfet de le faire compléter par le pétitionnaire. L'inspecteur des installations classées peut prendre contact directement avec l'exploitant pour obtenir des explications et précisions.

Le dossier, une fois complet, est soumis à un examen préalable dans les 4 mois suivant le dépôt de la demande d'autorisation unique, le cas échéant, pour :

- ✓ Avis du conseil national de la protection de la nature,
- ✓ Accord de l'architecte des Bâtiments de France
- ✓ Autorisation spéciale du ministre chargé de l'aviation civile et du ministre de la défense,
- ✓ Accord des services de la défense et des opérateurs radars
- ✓ Avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement.

Si le dossier n'est pas déclaré recevable, des compléments et des correctifs peuvent être demandés.

Suite à quoi le dossier d'Autorisation Unique, une fois complété et recevable, est soumis :

- ✓ à une enquête publique d'une durée d'un mois, éventuellement prorogée d'une durée maximale de 15 jours décidée par le commissaire enquêteur sur les observations recueillies. Un délai de douze jours est accordé pour produire un mémoire en réponse à ces observations ;
- ✓ à l'avis du Conseil Municipal de la ou des communes concernées ;
- ✓ à l'avis du service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) ;
- ✓ à l'avis de l'Agence Régionale de Santé (ARS) ;
- ✓ à l'avis de la Direction Régionale de l'Entreprise, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) ;
- ✓ à l'avis du Service Départemental de la Sécurité Civile ;
- ✓ à l'avis de l'Office National des Forêts,
- ✓ à l'avis de la Commission départementale de la consommation des espaces agricoles,
- ✓ d'autres services peuvent être également consultés, en fonction des caractéristiques du projet, de sa localisation et des enjeux particuliers pouvant être présentés.

L'ensemble des informations ainsi recueillies fait alors l'objet d'un rapport de synthèse préparé par l'Inspection des Installations Classées. Ce rapport peut être présenté à la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites.

Après examen par cette instance, le Préfet prend sa décision, par voie d'arrêté préfectoral fixant les dispositions techniques auxquelles l'installation doit satisfaire. L'exploitant est consulté au préalable sur le contenu de ces dispositions techniques.

Il convient de souligner que l'ensemble de cette procédure prend en moyenne 10 mois entre la date de dépôt d'un dossier jugé complet et la signature de l'arrêté préfectoral.

Le processus était et sera le même pour tous les projets éoliens en France. Les services de l'Etat ont donc une vue globale des parcs existants et des parcs en projets, leur permettant de contrôler et d'harmoniser le développement éolien dans la région.

## 6. Concertation

La Compagnie du Vent a signé la charte AMORCE qui repose sur 5 fondements :

- ✓ le développeur sollicite la collectivité avant le lancement de la contractualisation foncière et/ou étude sur site,
- ✓ le développeur propose une méthode de travail permettant d'associer les acteurs au montage du projet,
- ✓ le développeur engage l'exploitant sur le suivi du parc éolien,
- ✓ la participation de la collectivité et des acteurs locaux au financement du projet,
- ✓ un développement économique local autour du projet.

La Compagnie du Vent organise également des permanences en mairie, des comités de pilotage, transmet les différentes informations aux élus (qui les retransmettent dans leur journaux municipaux respectifs) afin que la population soit au maximum informée des avancées du projet.

## 7. Emploi

Le secteur de la production d'énergie éolienne est un important vecteur d'emplois pour la région Bourgogne d'ailleurs caractérisé par le cluster « Wind For Future » (W4F). Ce cluster regroupe les acteurs de la filière éolienne en Bourgogne et plus largement dans le Centre-Est de la France. On y retrouve des développeurs, des fabricants et des exploitants d'éoliennes.

D'après le syndicat de l'éolien en France, France Energie Eolienne (FEE), la filière éolienne représentait 1000 emplois en Bourgogne en 2013 avec la possibilité de création de 1500 postes supplémentaires d'ici à 2020. Et cet impact se concrétise par la création de nouvelles filières de formations notamment aux lycées Eiffel, Hippolyte Fontaine et les Marcs d'Or à Dijon.

## 8. Impacts

### a. Immobilier

De nombreuses enquêtes en France et à l'étranger ont montré que l'impact des éoliennes sur l'immobilier est neutre. Les résultats de ces études montrent que la proximité d'un parc éolien n'entraîne pas une dévaluation du prix du bien immobilier. Si le parc éolien est bien conçu, il n'y a pas de nuisances de proximité et il n'y a donc aucune raison pour que la valeur du bien diminue. La conséquence peut même être dans certains cas une valorisation des biens. En effet, les retombées financières fiscales par la collectivité participent directement à l'amélioration des équipements communaux entraînant donc une amélioration du standing de la commune.

### b. Perturbation téléphonique, internet

Les parcs éoliens sont susceptibles de générer d'éventuelles perturbations (échos, masques,...) auprès des proches riverains notamment quant à la réception de la télévision, du téléphone et d'internet.

Dans tous les cas, les parcs éoliens sont soumis, d'une part aux prescriptions réglementaires relatives à la protection des réceptions de radiodiffusion et télédiffusion contre les parasites électriques (GTE 1094) et d'autre part, à l'article L 112-12 du Code de la Construction et de l'Habitation quant aux éventuelles gênes apportées à la réception de la radiodiffusion ou de la télédiffusion.

L'exploitant du parc éolien est tenu réglementairement de trouver une solution pour les riverains, la plupart du temps l'exploitant éolien installe directement un émetteur relais sur le parc.

### c. Tarif éolien

Chaque kilowattheure d'électricité d'origine éolienne est acheté par EDF-Obligation d'Achat à 8,2 centimes d'euros pendant les dix premières années d'exploitation, puis entre 2,8 et 8,2 centimes pendant les cinq années suivantes selon la productivité du parc. Ce tarif a été fixé par arrêté par l'Etat français afin d'accompagner le développement de la filière éolienne. Ce développement résulte d'une politique publique visant à diversifier les moyens de production d'énergie et à développer les énergies renouvelables. Les dix dernières années, la production électrique est vendue au prix du marché.

Le surcoût de l'électricité éolienne achetée par EDF-Obligation d'Achat pendant les 15 premières années est répercuté sur la facture d'électricité de chaque consommateur dans la rubrique « Contribution au Service Public d'Electricité » (CSPE). Cette contribution ne couvre pas seulement les surcoûts engendrés par l'achat d'électricité d'origine renouvelable mais plusieurs missions de services publics telles que :

- ✓ L'obligation d'achat de l'électricité produite par la cogénération ;
- ✓ La péréquation tarifaire, c'est-à-dire le surcoût de la production électrique dans les zones isolées et insulaires (DOM-TOM, Corse, Iles bretonnes,...) ;
- ✓ Les tarifs sociaux de l'électricité.

Depuis le 1er janvier 2013, la CSPE est fixée à 13,50 euros par mégawattheure. D'après les estimations de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE), les charges liées à l'énergie éolienne représentent, en 2013, 11 % de la CSPE, soit 567 millions d'euros. En moyenne, pour un ménage consommant 2 500 kilowattheures par an, le coût annuel est donc inférieur à 4 euros.

Par rapport au 8,2 c€/kWh pour l'éolien, d'après le résultat de la cour de comptes sur le coût de production de l'énergie nucléaire, le tarif du nucléaire issu de l'EPR de Flamanville dépassera les 10 c€/kWh.

### d. Tourisme

Le récent rapport de l'office de tourisme de Bourgogne (source INSEE Première n°1 542 – avril 2015) faisait état d'une hausse de la fréquentation de 1,6% pour toute la région Bourgogne, avec une augmentation plus importante de 2,7 % et 1,9% respectivement pour les départements de l'Yonne et de la Côte d'Or. En conséquence, malgré une augmentation du nombre parcs éoliens dans ces départements les touristes continuent et sont de plus en plus nombreux à venir visiter la Bourgogne.

### e. Santé (Acoustique, infrasons, ondes)

La réglementation applicable en France au bruit des éoliennes est la plus stricte en Europe et même à travers le monde. La réglementation française en vigueur est donc très protectrice des riverains. Celle-ci fixe une émergence maximale à ne pas dépasser lorsque l'installation est en fonctionnement. En cas de risque de dépassement des émergences réglementaires, deux moyens seront à disposition pour diminuer les niveaux sonores des éoliennes : le bridage des machines ou l'arrêt temporaire d'une ou plusieurs éoliennes.

Les infrasons sont définis comme les sons ayant une fréquence inférieure à 20 Hertz. Dans ce domaine de basses fréquences, l'Homme ne peut plus percevoir la hauteur du son. Les éoliennes génèrent des infrasons aux alentours des installations qui se limitent à des niveaux sonores nettement inférieurs aux seuils d'audition et de perception et n'ont pas d'effet sur l'Homme en termes d'émissions d'infrasons. Les animaux ne sont pas non plus dérangés par les infrasons, comme en témoigne la présence de nombreux animaux au pied des parcs éoliens à travers le monde.

Il y a plus de 50 000 éoliennes installées dans le monde, dont certaines en fonctionnement depuis plus de 20 ans. Aucun problème de santé qui aurait alerté les autorités sanitaires n'a été remarqué. De plus, l'éloignement de plusieurs centaines de mètres entre les éoliennes et les habitations riveraines permet d'éviter tout éventuel problème de santé publique.

La recherche sur les effets biologiques et médicaux des champs électromagnétiques dure depuis plus de 50 ans. A ce jour, il n'a pas été possible de démontrer que les champs magnétiques artificiels de nos appareils avaient une influence sur la santé. Les études menées sur les animaux élevés à proximité de ligne haute tension n'ont pas non plus conclu à des effets nocifs. Le champ électromagnétique, quel qu'il soit, diminue avec la distance et celui d'une éolienne est bien inférieur à celui d'une ligne de transport d'électricité.

### f. Bilan Carbone, CO<sub>2</sub>

D'après le rapport du gestionnaire de réseaux électriques européens entso-e, « L'électricité en Europe 2014 – Synthèse de la consommation, de la production et des échanges d'électricité au sein de l'entso-e », l'année 2014 montre un recul des énergies fossiles au dépend des énergies renouvelables au niveau européen. En effet, l'évolution de la production d'électricité d'origine fossile est en baisse de 1,1% en Espagne, 3% en Allemagne, 11,6% en Angleterre et 3% en France. En contrepartie, la part de la consommation électrique couverte par les énergies renouvelables en Europe augmente pour arriver à 32%. Ces chiffres montrent bien la constante progression des énergies renouvelables et les ambitions de l'Europe vis-à-vis d'une politique d'énergie verte.

La production d'électricité d'origine éolienne est propre, renouvelable et sans production de déchets et de gaz à effet de serre. Pour exemple, un parc de 20 éoliennes de 3 MW avec un potentiel éolien similaire à celui du site de Couture du Vernois pourrait produire plus de 165 000 mégawattheures par an et alimenter ainsi l'équivalent de plus de 68 000 personnes en énergie électrique, soit presque l'équivalent de la population du parc naturel du Morvan. Le parc éolien pourrait permettre en outre d'éviter l'émission d'environ 110 000 tonnes de CO<sub>2</sub> par an.

## g. Paysage

L'appréciation de l'esthétique des éoliennes dans le paysage est très subjective. De nombreux exemples montrent que les parcs éoliens peuvent s'inscrire de façon harmonieuse dans le paysage. Une analyse complète du paysage, lointain, rapproché et immédiat sera menée, permettant d'affiner au mieux l'implantation du parc éolien. Différentes variantes seront analysées tant sur le plan de l'organisation, du nombre ou du choix du type d'éoliennes.

Le respect d'une distance suffisante vis-à-vis des riverains, la volonté d'intégration du parc éolien dans le grand paysage et le respect des contraintes techniques et réglementaires détermineront le choix final du projet.

En termes d'acceptation paysagère, il faut noter que, d'après un sondage de l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME), 80% des Français sont favorables à l'installation d'éoliennes en France.

## 9. Mesures

La Compagnie du Vent a déjà, sur plusieurs de ses projets, mis en place différentes actions dans le cadre des mesures d'accompagnement :

- ✓ Restauration de patrimoine,
- ✓ Enfouissement de lignes,
- ✓ Création de circuits de randonnées pédestres et/ou cyclistes...

## 10. Retombées économiques

Voici une simulation des retombées économiques potentielles pour les communes du projet mais aussi la communauté de communes, le département et la région pour un projet de 10 à 20 éoliennes d'une puissance de 3 MW.

	Projet de 10 éoliennes	Projet de 20 éoliennes
Impôts totaux revenant aux communes	25 000 €	48 000 €
Impôts totaux revenant à l'EPCI	169 000 €	341 000 €
Impôts totaux revenant au Département	114 000 €	226 000 €
Impôts totaux revenant à la Région	20 000 €	37 000 €
<b>Total des impôts</b>	<b>328 000 €</b>	<b>652 000€</b>

## 11. Démantèlement

Le démantèlement des éoliennes est à la charge de l'exploitant du parc éolien (et non à la charge de la commune, des propriétaires fonciers ou des exploitants agricoles). Conformément à l'arrêté ICPE du 26 août 2011, La Compagnie du Vent constituera, avant la mise en service, des garanties financières pour le démantèlement du parc éolien : 50 000 € par machine, soit entre 500 000 € et 1 000 000 € pour le parc. A la fin de la durée de vie du parc, la valorisation (soit par la revente de l'éolienne en l'état ou par la revente des matériaux) des machines permet de couvrir tout ou partie des coûts engendrés par la remise en état du site. Ainsi, si l'exploitant du parc éolien devenait défaillant, il y aurait la possibilité, par les deux moyens précédemment cités, de couvrir les frais liés au démantèlement.



Pour toute demande d'informations relatives à ce projet, vous pouvez contacter :

Matthias GOMEZ – La Compagnie du Vent

[matthias.gomez@compagnieduvent.com](mailto:matthias.gomez@compagnieduvent.com) – 04.99.52.64.70